



Colocation - fin de contrat et durées de préavis différentes

Par **ClemDeb**, le **14/04/2017** à **13:37**

Bonjour,

Mon colocataire et moi même sommes soumis à un contrat de location contenant une clause de "solidarité et indivisibilité".

Suite à la fin de mon CDD j'ai pour projet de quitter la colocation et mon colocataire ferait de même pour trouver un logement individuel.

Cette fin de CDD étant considérée comme "perte d'emploi" il semblerait que je puisse bénéficier d'un préavis réduit à 1 mois.

Quid de mon colocataire ? Etant encore salarié, son préavis est-il réduit à 1 mois également ou est-il toujours de 3 mois ?

Si oui, suis-je tenu de verser le loyer durant les 3 mois ?

Je vous remercie par avance pour tout élément de réponse. Mes recherches n'ont, jusque là pas étaient très fructueuses...

Clément

Par **janus2fr**, le **14/04/2017** à **13:43**

Bonjour,

Il est admis que le droit à préavis réduit se propage à l'autre colocataire seulement en cas de communauté de vie (un couple quoi !).

Dans les autres cas, seul le colocataire qui a un motif réel de préavis réduit peut en profiter.

https://www.adil34.org/fileadmin/user_upload/_imported/fileadmin/Sites/ADIL_34/Notes_et_modeles/not

Par **ClemDeb**, le **14/04/2017** à **13:58**

Merci beaucoup pour cette rapide réponse !

Mon colocataire est donc tenu de verser l'intégralité du loyer durant les 2 mois restant, ou la moitié (s'agissant d'un bail 'commun') ?

(Je tiens à préciser que tout se passe bien avec mon colocataire et que je paierai ma part les 2 mois restant s'il le faut ^^)

Par **janus2fr**, le **14/04/2017 à 14:10**

Légalement, une fois votre préavis fini, vous n'êtes plus tenu de payer votre part de loyer et votre colocataire devrait assumer seul le loyer complet.

Mais s'il venait à ne pas payer, le bailleur pourrait faire jouer la clause de solidarité et vous demander de payer pour lui. Ensuite, vous garderiez le droit de vous retourner contre ce colocataire pour être remboursé.